

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 3 FÉVRIER 2026 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2025.

apports présentés

- N° 2026_D01 Résidence Marie Lyan : augmentation des redevances au 01/03/2026
- N° 2026_D02 Résidence Marie Lyan : participations financières des usagers aux activités proposées au 01/03/2026
- N° 2026_D03 Résidence Marie Lyan - Tarifs d'hébergement temporaire au 01/03/2026
- N° 2026_D04 Budget Principal Exercice 2026
- N° 2026_D05 Budget annexe Résidence Marie Lyan - Exercice 2026
- N° 2026_D06 Autorisations spéciales d'absences du personnel du CCAS - Mise à jour

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M./Mme NOM)
Mme TOURNIER (par proc. à M./Mme NOM)

Etaient absents :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme HILAIRE

Compte rendu du Conseil de le Vie Sociale **du 12 novembre 2025**

Représentants avec voix délibérative :

les résidents : M BAUDET : Président, M CHAFFI (excusé), Mme FÉVRIER, M MAREL, Mme VALENTIN

les familles des résidents : Mme BUATHIER - fille de Mme ROJON (excusée), Mme COLINI - fille de Mme DUBREUIL, Mme MANNEVY – fille de Mme CREPET (excusée)

l'organisme gestionnaire :

Mme GOYER, Éluée Adjointe déléguée à la santé et aux réseaux de soins

le représentant du personnel :

Mme COMTE Aurélie

Représentants avec voix consultative :

M COTTAZ, directeur de l'établissement

Mme HILAIRE, directrice du CCAS

M MICHON, Élu Adjoint délégué aux affaires sociales, aux personnes âgées, au handicap et à la mobilité et Vice Président du CCAS

Préambule

Suite au départ d'Yvonne CHALAVOUX qui a déménagé à côté de chez sa fille, un appel à candidature pour le poste vacant de représentant des résidents a été lancé.

Seul un candidat s'est proposé. Il s'agit de M. CHAFFI Belkheir, il intégrera donc le CVS prochainement en tant que titulaire. Mme GIRAUD Nicole s'est manifestée récemment et souhaiterait rejoindre le CVS en tant que suppléante.

1/ Bilan des événements indésirables

Depuis la dernière réunion du CVS et suite au travail réalisé avec les résidents, les fiches d'événements indésirables ont été mises en place. Elles sont disponibles dans le sas d'entrée ou auprès du personnel.

Un bilan est présenté ce jour et joint en annexe au compte rendu. 24 fiches ont été soumises et traitées en 4 mois.

Les membres du CVS trouvent le registre des événements indésirables intéressant. Le suivi des événements indésirables permet de faire remonter plusieurs thématiques très différentes de manière totalement transparente et de voir les actions concrètes entreprises par les professionnels.

Elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'établissement.

Les résidents paraissent s'en être saisis rapidement et les membres du CVS souhaitent que cela se poursuive en ce sens.

2/ Maintenance du bâtiment

Les membres du CVS souhaitent s'attarder sur les problèmes de vétusté des tuyaux qui se multiplient ces derniers mois.

Il y a 2 ans, une colonne de chauffage (*colonne n°8*) avait dû être changée car le tuyau était percé à plusieurs endroits. Cela avait concerné 6 résidents du 1^e étage au 6^e étage. L'intervention dans leurs salles de bains avait duré plusieurs jours.

Début octobre, 6 résidents se sont retrouvés les pieds dans l'eau en fin de soirée. Cette fois-ci il s'agissait d'un tuyau d'eau chaude percé sur lequel il y avait déjà eu une intervention l'année dernière (*colonne n°10*).

Il y a 2 week end, un dimanche à 2 heures du matin, 6 résidents ont vu leurs appartements inondés de plusieurs centimètres d'eau. Les pompiers ont dû intervenir pendant 3 heures pour pomper toute l'eau. La fuite provenait là encore d'un tuyau d'eau chaude percé.

Cette fois-ci la fuite a eu lieu au 3^e étage colonne n°8 et l'eau s'est infiltrée dans les appartements voisins (les n°9) et en dessous jusqu'à l'appartement intergénérationnel du rez de chaussée et dans les parties communes vers la télévision.

Au delà des dommages matériels et de la perte d'objets personnels, les résidents s'inquiètent de ces fuites à répétition et angoissent à l'idée de voir leur appartement inondé à toute heure du jour ou de la nuit.

Les membres du CVS souhaitent savoir quand des travaux de rénovation de la tuyauterie du bâtiment seront envisagés pour palier à ces problèmes récurrents.

A long terme, les réparations en urgence ponctuelles risquent de coûter plus chères qu'un investissement unique de rénovation complète des tuyaux.

La Ville est en négociation avec LMH, propriétaire du bâtiment, sur les travaux déjà chiffrés dans le projet de réhabilitation.

Pour rappel, l'ensemble des dépenses de travaux sont à ce jour uniquement affectées sur le budget du CCAS, organisme gestionnaire de la Résidence Autonomie. Lors de travaux, LMH apporte son expertise technique et avance les frais engagés qui sont entièrement refacturés au CCAS.

L'adjoint aux personnes âgées précise également que les réfections du toit terrasse, des ascenseurs et du système de sécurité incendie ont déjà pu être réalisés.

S'agissant particulièrement des tuyaux et infiltrations, le directeur de la Résidence sollicite à chaque fuite d'eau LMH qui fait intervenir une entreprise pour étudier la pertinence de changer la totalité d'une colonne du tuyau concerné.

Enfin, il est précisé que le bâtiment bénéficie de 14 coupures d'eau indépendante en colonnes par numéro d'appartement. Ceci permet d'impacter 6 à 7 résidents (dont le dernier numéro d'appartement est commun) et non 80 en cas de fuite d'eau.

Par exemple, la colonne 1 alimente les appartements 1, 111, 211, 311, 411, 511, 611. La colonne 12 alimente les appartements 112, 212, 312, 412, 512, 612.

3/ Entretien du parc

Les membres du CVS trouvent que le parc n'est pas assez régulièrement entretenu.

Les résidents qui restent beaucoup dans leurs appartements ont besoin de pouvoir voir un parc bien tondu, des arbres bien taillés, et surtout un chemin sans feuilles. Certains râlent de la rareté de la tonte et de l'absence de la taille des arbres vers leurs voitures.

D'autres sont gênés pour passer sous certaines branches trop basses sur le chemin du parc. Beaucoup de résidents, de peur de chuter, n'osent pas se balader dans le parc quand le chemin est plein d'aiguilles et de feuilles.

Les jardiniers sont régulièrement sollicités par la direction de la Résidence mais leurs passages restent très aléatoires. Une rencontre avec les responsables du service parc et jardin de la Ville a eu lieu en juin dernier. L'équipe de jardinier a été changé. Les coordonnées du responsable d'équipe ont été données au directeur. Le sujet sera abordé avec la hiérarchie des responsables du service parc et jardin.

Des arbres du terrain voisin empiètent également le terrain de pétanque et des branches sont tombées à plusieurs reprises. En avril dernier, le lycée Ombrosa propriétaire du terrain a été sollicité par le service proximité urbaine de la Ville. L'entreprise Terideal est venue en juin pour établir un devis pour une coupe préventive. Le directeur a relancé le lycée Ombrosa, l'entreprise Terideal et le service proximité urbaine de la Ville, sans retour à ce jour.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité vis-à-vis de personnes mal intentionnées, les membres du CVS sollicitent une taille pour rabaisser les arbustes le long de l'impasse du collège. La demande sera faite au service parcs et jardins de la Ville.

4/ Questions diverses

Pour rappel, l'établissement de statut public et les professionnels en tant que fonctionnaires ne peuvent pas installer de crèche pour Noël. L'initiative peut uniquement venir des résidents mais à la condition que l'ensemble des résidents de Marie Lyan souhaitent installer une crèche. Un concours de la plus crèche peut également être organisé entre résidents.

Lors de la précédente réunion du CVS, les membres avaient sollicité le rafraîchissement des peintures des parties communes.

Trois devis ont été réalisés par des entreprises. Le coût global d'environ 80 000 € est trop élevé. Il a tout de même été décidé de procéder à un rafraîchissement par étape. La réfection du hall sera effectuée l'année prochaine pour un montant d'environ 10 000 €.

Les membres du CVS souhaiteraient que les marquages au sol des places de parking soient rafraîchis. Une demande d'intervention sera faite en ce sens auprès du Centre Technique Municipal.

*Le Président du CVS
M BAUDET Philippe*

N° 2026_D01 RÉSIDENCE MARIE LYAN : AUGMENTATION DES REDEVANCES AU 01/03/2026

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Celles-ci s'établiraient comme suit :

Type de logement	TARIFS MARS 2026
F1	535,50
F1 couple	743,46 €
F2	743,74 €

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, ainsi qu'il a été exposé, les redevances d'occupation à compter du 1er mars 2026,

- DE DIRE que la recette sera imputée à l'article 73418 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2026_D02 RÉSIDENCE MARIE LYAN : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES USAGERS AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES AU 01/03/2026

Par délibération du 14 janvier 2003 modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Rappelons que ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 1^{er} Mars 2026 :

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,50 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,40 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,40 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,40 €
Atelier cuisine	0,90 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,85 €
Animation autour d'un repas festif	12,20 €

- DE DIRE QUE les recettes correspondantes seront recouvrées à l'article 7088 du Budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2026_D03 RÉSIDENCE MARIE LYAN - TARIFS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU 01/03/2026

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter.

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 1^{er} Mars 2026 :

	HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES	ACCUEIL DES FAMILLES	ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE
	Tarif journalier	Tarif journalier	Forfait mensuel
Studio-pavillon	23,68 €	26,50 €	264,49 €
F1	26,50 €	30,62 €	562,50 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2026_D04 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026

Le budget 2026 ne reprend pas les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ; ces derniers feront l'objet d'une décision modificative au cours du deuxième trimestre 2026.

Le budget pour l'exercice 2026, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 221 700 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget par chapitre,

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien,

- D'AUTORISER le Président à procéder à tous virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément au règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2026_D05 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN - EXERCICE 2026

Le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2026 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 796 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget annexe 2026 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2026_D06 AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES DU PERSONNEL DU CCAS - MISE À JOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.622-1 relatif aux autorisations d'absence accordées aux agents publics à l'occasion de certains événements ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de s'absenter pour des motifs précis tout en conservant leurs droits à congés annuels ;

Considérant que l'octroi de ces absences, pour les agents à temps complet comme à temps non complet, reste soumis à l'accord de la collectivité et aux nécessités de service ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités et leurs établissements publics de définir précisément les modalités des autorisations dites « discrétionnaires » qui ne constituent pas un droit mais peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs ;

Il est rappelé que les autorisations spéciales d'absences (ASA) se répartissent en deux catégories :

1. Les ASA réglementaires : prévues par les textes nationaux, elles sont accordées de plein droit ou sous réserve des nécessités de service. Elles ne nécessitent ni délibération ni avis préalable du CST.

2. Les ASA discrétionnaires : définies par l'établissement public, elles nécessitent un avis du CST puis une délibération du Conseil d'Administration. Elles ne constituent pas un droit automatique et sont attribuées selon l'appréciation du manager, en fonction des nécessités de service.

Afin d'actualiser le cadre des ASA discrétionnaires et de l'adapter aux besoins des agents et aux évolutions sociétales, il est proposé d'intégrer les évolutions suivantes :

1. Autorisations d'absence pour le conjoint, la conjointe ou le partenaire afin d'assister aux examens prénataux ;
2. Autorisations d'absence pour un acte médical lié à la Procréation Médicalement Assistée (PMA), pour l'agent concerné ou pour l'accompagnant(e) ;
3. Possibilité d'aménagement des horaires de travail dans le cadre d'une grossesse ;
4. Prise en compte des séances obligatoires de préparation à l'accouchement ;
5. Autorisation d'absence pour allaitement, dans un cadre défini par la collectivité ou l'établissement public ;
6. Extension de l'autorisation d'absence pour conclusion d'un PACS, pour l'agent ou son enfant, dans les mêmes conditions que pour un mariage ;
7. Autorisation d'absence pour garde d'enfant en cas d'impossibilité du mode de garde (fermeture de structure, maladie de l'assistante maternelle, etc.) ;
8. Extension de l'autorisation d'absence pour décès du conjoint aux couples pacsés ou en concubinage avéré ;
9. Autorisation d'absence pour déménagement, dans les limites prévues par la collectivité ou l'établissement public ;
10. Autorisation d'absence pour don du sang, de plaquettes ou de plasma, sur justificatif ;
11. Modification de l'autorisation d'absence liée à la remise de la Médaille du Travail, la durée passant de trois à deux jours.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER ET DE METTRE EN ŒUVRE ces nouvelles dispositions, au sein du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

La séance est levée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Publié le : 13/02/2026

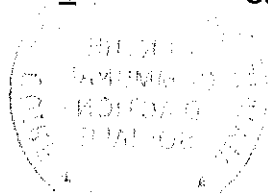
Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

N° 2026_D01



OBJET

RÉSIDENCE MARIE LYAN :
AUGMENTATION DES
REDEVANCES AU
01/03/2026

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme
TRIGUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13/02/2026

Identifiant de l'Acte : 069 - 266340047 - 2026 0203 - 2026_D01 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Celles-ci s'établiraient comme suit :

Type de logement	TARIFS MARS 2026
F1	535,50 €
F1 couple	743,46 €
F2	743,74 €

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE FIXER, ainsi qu'il a été exposé, les redevances d'occupation à compter du 1er mars 2026,
- DE DIRE que la recette sera imputée à l'article 73418 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D02

Publié le : 13/02/2026

Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

RÉSIDENCE MARIE LYAN :
PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DES
USAGERS AUX ACTIVITÉS
PROPOSÉES AU
01/03/2026

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme
TRIGUINEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13/02/2026

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 10017 - 2026 02 03 - 2026_D02 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibération du 14 janvier 2003 modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Rappelons que ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

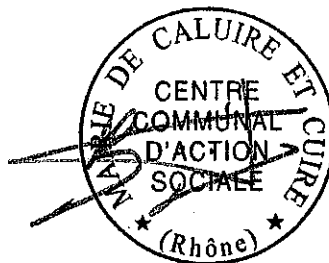
à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 1er Mars 2026 :

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,50 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,40 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,40 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,40 €
Atelier cuisine	0,90 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,85 €
Animation autour d'un repas festif	12,20 €

- DE DIRE QUE les recettes correspondantes seront recouvrées à l'article 7088 du Budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D03

Publié le : 13/02/2026

Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

RÉSIDENCE MARIE LYAN -
TARIFS D'HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE AU
01/03/2026

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme
TRIGUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13/02/2026

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 100 17 - 2026 02 03 - 2026 - D03 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter.

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des

prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 limite l'évolution de ces prestations à 0,86 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

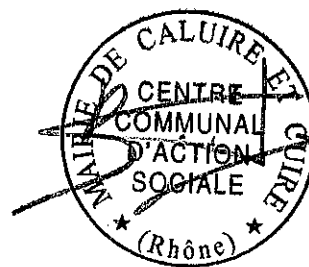
à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 1^{er} Mars 2026 :

	HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES	ACCUEIL DES FAMILLES	ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE
	Tarif journalier	Tarif journalier	Forfait mensuel
Studio-pavillon	23,68 €	26,50 €	264,49 €
F1	26,50 €	30,62 €	562,50 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



Publié le : 13/02/2026

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

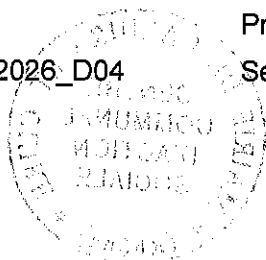
Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

N° 2026_D04



OBJET

Etaient présents :

BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2026

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

REFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13/02/2026

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 10017 - 20260203 - 2026 - D04 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le budget 2026 ne reprend pas les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ; ces derniers feront l'objet d'une décision modificative au cours du deuxième trimestre 2026.

Le budget pour l'exercice 2026, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 221 700 €.

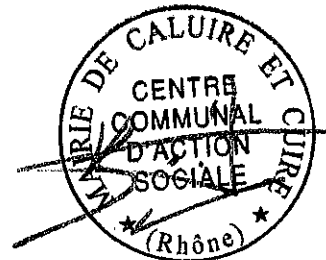
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien,
- D'AUTORISER le Président à procéder à tous virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément au règlement budgétaire et financier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

NOTE DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2026 CCAS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de gestion et le compte administratif seront réunis dans un CFU (Compte Financier Unique). Il sera approuvé après le vote du Budget 2026 compte tenu des échéances particulières de cette année. Une Décision Modificative sera faite si besoin.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice antérieur, ils seront repris après l'approbation du CFU.

Il convient, à présent, de procéder à l'examen et au vote du budget 2026.

Ce budget est établi au regard du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025 et en prenant en compte les dernières informations relatives au budget au 31 décembre 2025.

Le budget de l'année 2026 s'équilibre, toutes sections confondues, à la somme de 1 221 700 €, répartie comme suit :

	Budget Prévisionnel 2026	Budget Prévisionnel 2025	Variation en %
Investissement	28 700,00 €	216 200,00 €	-86,73%
Fonctionnement	1 193 000,00 €	1 244 000,00 €	-4,10%
Total général	1 221 700,00 €	1 460 200,00 €	-16,33%

Il n'y a pas de reprise d'excédent en investissement cette année.
Le détail des prévisions est proposé ci-dessous.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 193 000 €

La section de fonctionnement est arrêtée et équilibrée à la somme de 1 193 000 €.

➤ LES DÉPENSES :

- 011 - Charges à caractère général : 72 000 €

Les dépenses de ce chapitre sont arrêtées à la somme de 72 000 € (somme identique en 2025). Elles concernent les achats et fournitures, assurances, consommables, maintenance, frais de formation...

Une recherche d'économie est toujours réalisée sur l'ensemble des achats toutefois certains crédits ont été réajustés notamment ceux des frais d'entretien des locaux du CCAS sur une année pleine.

- 012 – Charges de personnel : 642 000 €

Les rémunérations et charges de personnel sont inscrites pour 642 000 € soit une baisse de 10,46% par rapport au BP 2025.

Les prévisions 2026 sont établies avec la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, d'un départ à la retraite au 1^{er} avril 2026 avec gel du poste mais aussi avec l'inscription de crédits afin de pouvoir pallier les absences d'agents en maladie ou en congé maternité.

- 65 – Autres charges de gestion courante : 464 700 €

Les principaux postes sont les suivants :

- **Les subventions de fonctionnement versées aux associations :** 100 000 €

L'enveloppe globale est équivalente à celle de 2025 et se décompose comme suit :

- Projection 2026 : 40 000 € pour les Centres Sociaux et Culturels et 6 000 € pour le Comité Socio-Culturel du personnel.

L'enveloppe a été modulée en fonction des situations des associations.

Le CCAS de la Ville continuera de soutenir les associations qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social sur le territoire.

Le tableau en annexe du budget ne donne pas la répartition des crédits affectés par association. Cette répartition fait l'objet d'une délibération spécifique.

- **Les dépenses d'aide sociale facultative :** 125 000 €

Nous proposons de maintenir le montant à l'identique soit 125 000 € dont 7 000 € en crédit réservé ; les inscriptions budgétaires ont été modulées en fonction des réalisations de 2025 en termes d'aide facultative.

RÉPARTITION DES CRÉDITS D'AIDE FACULTATIVE :

PRESTATIONS	2026	2025	Evolution
Aide alimentaire	28 000	38 000	-26,32%
Transport	500	500	0,00%
Secours	28 000	28 000	0,00%
Restaurant Scol.	46 000	40 000	15,00%
S/TOTAL	102 500	106 500	-3,76%
All.Trimestrielle	6 000	5 000	20,00%
Aide ménagère	3 500	2 500	40,00%
Repas retraités	6 000	4 000	50,00%
S/TOTAL	15 500	11 500	34,78%
Totaux	118 000	118 000	0,00%
Crédits réservés	7 000	7 000	
TOTAL	125 000	125 000	0,00%

- La subvention au budget annexe :

La subvention au budget annexe de la Résidence Marie Lyan est évaluée en fonction d'un besoin de financement estimé à 238 000 € (+ 12 %). Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges de personnel compte tenu d'absences liées à maladie à compenser mais aussi les frais relatifs à la rémunération de cabinets d'expertise dans le cadre de l'évaluation de la résidence par la Haute Autorité de la Santé et dans le cadre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sollicitée en 2025.

- 67 - Charges exceptionnelles : 1000 €

Il s'agit de dépenses exceptionnelles qui pourraient concerner un exercice antérieur.

- 042 - Les dotations aux amortissements 13 300 €

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations réalisées et les différentes opérations d'ordre. En 2026, le budget supporte l'amortissement des immobilisations réalisées pour la somme de 13 300 € (- 4700 € par rapport à 2025) et ces écritures sont regroupées dans le chapitre 042.

➤ LES RECETTES :

- 002 - Résultat reporté :

Compte tenu du calendrier 2026 pour le vote du budget, le résultat de l'exercice antérieur n'est pas connu précisément. Dès lors que le résultat sera consolidé, l'excédent sera pris en compte pour contribuer à l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

Il est à noter que l'année précédente une diminution d'excédent avait été atténuée par les économies réalisées en matière de personnel suite à la vacance du poste de direction et des remplacements seulement partiels pour pallier les absences.

- 70 - Les produits des services

Ce chapitre enregistre les recettes provenant d'un service rendu : il s'agit de l'activité de CAP SENIORS pour 12 000 €.

Ne figure plus dans ce chapitre, dans un objectif de simplification, le reversement par la Ville d'une partie du produit des concessions funéraires pour 36 000 €.

- 74 –Dotations, subventions, participations

- **La demande de subvention auprès du Conseil Municipal :**

Compte tenu des résultats prévus pour l'exercice 2025 et de l'absence de report des excédents de fonctionnement cumulés, il est proposé de solliciter le versement d'une subvention par la Ville de **1 105 000 €**.

- **La demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon :**

Le CCAS a été désigné « référent social RSA ». Les conditions de ce partenariat sont définies dans une convention conclue entre le CCAS et la Métropole de Lyon ; une indemnisation financière est versée au CCAS en fonction du nombre de places occupées.

La convention qui sera signée prévoit une capacité d'accueil de 80 places avec une contribution financière de la Métropole qui a été annoncée au même montant qu'en 2025 : **38 000 €**.

- **La demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs :**

Le CCAS a sollicité une participation pour l'action « sorties, animations collectives » sur la période estivale ainsi que pour l'activité Cap'Seniors. La recette prévisionnelle est estimée, comme pour 2025, à 24 000 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

28 700 €

La section d'investissement est arrêtée et équilibrée à la somme de 28 700 €.

- **LES RECETTES :**

Les principaux postes de cette section concernent :

- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 13 300 €,
- le remboursement TVA pour 5 400 €.

• **LES DEPENSES :**

- 165 - Dépôts et cautionnements reçus : 10 000 €

Les crédits portés sur ce compte, tant en dépenses qu'en recettes, correspondent aux cautions reçues ou remboursées au moment de la signature des baux ou des dédites données sur l'ensemble des bâtiments. Il s'agit de crédits affectés et non disponibles.

- 16818 – Emprunts et dettes : 3 500 €

Il s'agit de la 14ème annuité du prêt sans intérêt sur 20 ans, contracté auprès de la CARSAT, pour le financement de travaux d'investissement à la Résidence Marie Lyan.

- 21 – Immobilisations corporelles : 15 200 €

Outre le renouvellement des matériels du quotidien, il n'y a pas de dépense majeure prévue pour 2026.

Le budget du CCAS dégage un besoin de financement de **1 105 000 €** qui fait l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D05

Publié le : 13/02/2026

Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**BUDGET ANNEXE
RÉSIDENCE MARIE LYAN -
EXERCICE 2026**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13/02/2026

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 10017 - 2026 0203 - 2026 - D05 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2026 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 796 000 €.

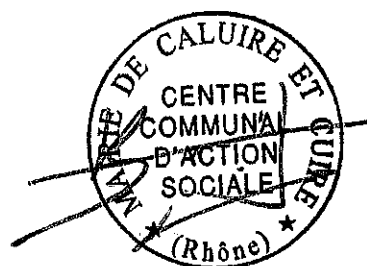
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE VOTER le budget annexe 2026 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

NOTE DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2026 RÉSIDENTE MARIE LYAN

Le budget de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan, toutes dépenses confondues, est arrêté pour l'année 2026 à **796 000 €** soit une augmentation de 4 % par rapport à 2025.

➤ **LES DÉPENSES :**

- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :** 174 000 €

Ce poste regroupe principalement les achats non stockés (163 400 €) notamment pour les fournitures de fluides :

- Gaz : 95 300 €
- EDF: 46 000 €
- Eau : 16 000 €

Les autres dépenses concernent les frais de télécommunications et de réception.

- **Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel** 399 000 €

Les dépenses de personnel diminuent de 1 % par rapport à 2025 du fait d'un retour d'un agent qui était en congé maternité. Ces dépenses sont prévues avec l'inscription de crédits afin de pouvoir pallier les absences d'agents en maladie ou en congé.

Ce groupe comprend également les dépenses « autres services extérieurs » qui concernent la rémunération des intervenants (théâtre, conférences...).

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :** 223 000 €

Ce poste concerne essentiellement les dépenses de :

- Location du bâtiment auprès de LMH : 122 000 €
- Entretien bâtiment : 29 000 €
- Maintenance: 19 000 €
- Études et recherches : 39 000 €

Il enregistre une hausse de 23 % compte tenu de l'entretien du bâtiment qui nécessite de nombreuses interventions mais également des frais de cabinets missionnés dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la Haute Autorité de la Santé et pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Études et recherches).

➤ **LES RECETTES :**

Les recettes totales (hors subvention d'équilibre) sont estimées à 558 000 € et devraient financer 70,10 % du budget de la Résidence.

• **Groupe 1 : Produits de la tarification :** 523 000 €

Rappelons que l'évolution des redevances des résidents n'est pas encore connue et que, par précaution, nous partons sur une hausse de + 2 %.

Une recette globale prévisionnelle de 523 000 € est proposée dont 25 000 € de reversement APL estimé.

• **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :** 270 500 €

Le montant de la participation de la Métropole de Lyon au titre du forfait autonomie est estimé à 14 000 € représentant un montant identique à celui versé en 2025 (- 6000 € par rapport à l'année N-2). Un montant de 4 000 € est également attendu de la part de la Métropole de Lyon pour la compensation du complément indiciaire de traitement.

Autres produits : 14 500 € (participations forfaitaires des résidents et hébergement temporaire, versement de la part salariale sur les chèques restaurant et remboursement de l'assurance dans le cadre d'un accident de travail).

Le besoin prévisionnel de financement du budget de la Résidence est estimé à 238 000 €, ce qui représente 29,90 % du budget en 2026 (27,32 % en 2025 et 36,87 % en 2024).

• **Groupe 3 : Produits financiers :** 2 500 €

Il s'agit de produits exceptionnels et notamment l'encaissement des chèques énergie au bénéfice des résidents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D06

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**AUTORISATIONS
SPÉCIALES D'ABSENCES
DU PERSONNEL DU CCAS
- MISE À JOUR**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. JOINT, Mme DEL PINO, M. ROUSSOT

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

Rapport de : Laurent MICHON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.622-1 relatif aux autorisations d'absence accordées aux agents publics à l'occasion de certains événements ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de s'absenter pour des motifs précis tout en conservant leurs droits à congés annuels ;
Considérant que l'octroi de ces absences, pour les agents à temps complet comme à temps non complet, reste soumis à l'accord de la collectivité et aux nécessités de service ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités et leurs établissements publics de définir précisément les modalités des autorisations dites « discrétionnaires » qui ne constituent pas un droit mais peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs ;

Il est rappelé que les autorisations spéciales d'absences (ASA) se répartissent en deux catégories :

1. Les ASA réglementaires : prévues par les textes nationaux, elles sont accordées de plein droit ou sous réserve des nécessités de service. Elles ne nécessitent ni délibération ni avis préalable du CST.

2. Les ASA discrétionnaires : définies par l'établissement public, elles nécessitent un avis du CST puis une délibération du Conseil d'Administration. Elles ne constituent pas un droit automatique et sont attribuées selon l'appréciation du manager, en fonction des nécessités de service.

Afin d'actualiser le cadre des ASA discrétionnaires et de l'adapter aux besoins des agents et aux évolutions sociétales, il est proposé d'intégrer les évolutions suivantes :

1. Autorisations d'absence pour le conjoint, la conjointe ou le partenaire afin d'assister aux examens prénataux ;

2. Autorisations d'absence pour un acte médical lié à la Procréation Médicalement Assistée (PMA), pour l'agent concerné ou pour l'accompagnant(e) ;

3. Possibilité d'aménagement des horaires de travail dans le cadre d'une grossesse ;

4. Prise en compte des séances obligatoires de préparation à l'accouchement ;

5. Autorisation d'absence pour allaitement, dans un cadre défini par la collectivité ou l'établissement public ;

6. Extension de l'autorisation d'absence pour conclusion d'un PACS, pour l'agent ou son enfant, dans les mêmes conditions que pour un mariage ;

7. Autorisation d'absence pour garde d'enfant en cas d'impossibilité du mode de garde (fermeture de structure, maladie de l'assistante maternelle, etc.) ;

8. Extension de l'autorisation d'absence pour décès du conjoint aux couples pacsés ou en concubinage avéré ;

9. Autorisation d'absence pour déménagement, dans les limites prévues par la collectivité ou l'établissement public ;

10. Autorisation d'absence pour don du sang, de plaquettes ou de plasma, sur justificatif ;

11. Modification de l'autorisation d'absence liée à la remise de la Médaille du Travail, la durée passant de trois à deux jours.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,
à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER ET DE METTRE EN ŒUVRE ces nouvelles dispositions, au sein du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.